



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du GERS

AUCH, le - 7 OCT 2013

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Mme LOZES ou M. ZAOUGUI

☒ pref-elections@gers.gouv.fr

☎ 05.62.61.43.76 ou 77

☎ 05.62.61.43.74

Le préfet du Gers
à

**Mesdames et Messieurs les maires
du département du Gers**

*En communication à
Mme et M. les sous-préfets de Mirande et Condom*

OBJET : Élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

P.J. : 1 décret de convocation des électeurs.

Par décret du 26 septembre 2013 portant convocation des électeurs, les dates du renouvellement des conseils municipaux et communautaires ont été fixées au 23 mars (1^{er} tour) et 30 mars 2014 (second tour).

Vous trouverez ci-joint, une copie de ce décret que je vous demande de bien vouloir imprimer au format proche du A3 (297 x 420 millimètres) et **afficher, dès réception**, sur tous les emplacements habituels d'affichage administratif de votre mairie.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que, dans le cadre des opérations de révision des listes électorales engagées depuis le 1^{er} septembre, les frais postaux liés à la radiation des électeurs résidant dans une commune de plus de 10 000 habitants, ne seront plus remboursés par l'Etat (cf. ma lettre du 19 août 2013) et que vous ne devez donc plus me transmettre les habituels états que vous envoyiez à l'issue des précédentes révisions.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Christian CHASSAING